

CHARTRE DÉONTOLOGIQUE POUR LES TÉLÉPILOTES

- Tout télépilote se doit de respecter les lois en vigueur du lieu où il évolue. En cas de vide juridique, il se doit d'agir de manière responsable en ne mettant aucun être vivant en danger ni biens d'autrui, après en avoir référé aux autorités locales.
- Agir de manière à ne pas nuire à l'éthique du secteur.
- Vos activités doivent être couvertes par des contrats d'assurances valides.
- Tout télépilote se doit de ne faire voler son RPAS que dans un état physique et mental responsable (ne pas avoir bu ou consommer de substances susceptibles d'altérer ses capacités de pilote et donc la sécurité d'autrui).
- Tout télépilote doit maîtriser les connaissances théoriques et pratiques indispensables à une utilisation responsable de son RPAS (selon les recommandations du constructeur).
- Tout télépilote se limitera à faire voler son RPAS en fonction de ses connaissances et maîtrises afin d'éviter tous les risques de blessures aux êtres vivants ou aux biens.
- Tout télépilote ne fera voler son RPAS sans vérification préalable des facteurs qui pourraient affecter la sécurité du vol prévu (indice K, limites conditions météo indiquées par le constructeur du RPAS, environnement du lieu de la mission, état de navigabilité de son aéronef, batteries, délimitation des zones de sécurité...).
- Tout télépilote évitera toutes les zones interdites (aéroports ...) ou sensibles (ex. centrales nucléaires) ou de restrictions temporaires.
- Tout télépilote évitera d'interférer ou de créer un danger pour tout autre aéronef habité ou non et le posera par sécurité si nécessaire (ulm, paramoteur, hélicoptère, ...).
- Tout télépilote suivra les injonctions des forces de l'ordre ou autre sécurité civile en faisant atterrir son RPAS dès qu'une urgence est signifiée.
- Sauf mesures adéquates et accord préalable écrit, aucun survol de personnes ne sera autorisé.
- Tout télépilote se doit de respecter la vie privée d'autrui.